

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

(7) ECRETS DU PREMIER MINISTRE

4) NNEE 1960 -1- N° 66 /PCM/MS.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution du Dahomey;

VU le Décret n° 59-83 fixant le montant des rémunérations et des indemnités de sujétion des personnels servant dans un Cabinet ministériel;

Sur la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

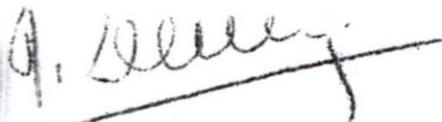
ARTICLE 1er. - Il est attribué à titre personnel à M. CHEVERRY, Inspecteur Général des Formations Sanitaires, Directeur de l'Hôpital de Porto-Novo, une indemnité de sujétion d'un taux égal à la moitié du taux de l'indemnité de sujétion prévue en faveur des Conseillers Techniques de Cabinets ministériels.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet pour compter de l'entrée en fonctions de l'intéressé, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera ./.-

PORTO-NOVO, le 29 MARS 1960

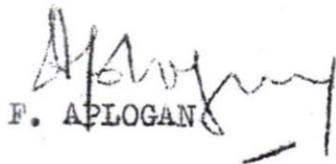
Par le PREMIER MINISTRE

Le Ministre de la Santé  
Publique



R. DEROUX

Le Ministre des Finances



F. APLOGAN



Hubert MAGA

AMPLIATIONS :

- P.C.M. 5
- M.S. 5
- M.F. 5
- TRESOR 1
- S.G.C.M. 3
- J.O.R.D. 1
- Intéressé 1